

## **FAQ pour les demandeurs potentiels du volet Immigration des entrepreneurs du N.-B.**

Le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB) a lancé, le 13 janvier 2021, une nouvelle voie d'immigration pour les entrepreneurs, soit le volet Immigration des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick.

Ce volet offre une voie vers la résidence permanente (RP), en passant d'abord par un visa de résident temporaire (VRT). Toute personne choisie et approuvée pour un VRT disposera d'un an pour posséder et exploiter une entreprise au Nouveau-Brunswick. Si le gouvernement du Nouveau-Brunswick juge que l'entreprise est un succès, il lui remettra un certificat de désignation en vue d'une demande de RP.

Le volet Immigration des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick est conçu pour les propriétaires d'entreprise et les cadres supérieurs chevronnés qui souhaitent obtenir leur RP en étant propriétaires d'une entreprise au Nouveau-Brunswick et en la gérant tout en habitant dans la province.

Ce nouveau programme est accompagné d'un Guide qui offre de plus amples renseignements à son sujet.

**Q: Quel est le montant minimum d'investissement exigé?**

R: 150 000 \$ CA.

**Q: Quel est le montant minimum requis en avoir net personnel?**

R: 500 000 \$ CA.

**Q: Y a-t-il des secteurs et des localités prioritaires?**

R: Oui. Pour en savoir plus, consultez le Guide.

**Q: J'ai soumis une Déclaration d'intérêt (DI) dans le cadre du volet entrepreneurial précédent. Celle-ci est-elle toujours valide?**

R: Non. Pour présenter une demande au titre de ce nouveau volet, vous devrez préparer une nouvelle DI.

**Q: J'ai déjà reçu une invitation à présenter une demande (IPD) au titre du précédent programme entrepreneurial. Cette demande est-elle toujours valide?**

R: Oui, car nous traiterons les demandes actives qui ont été présentées à la suite d'une invitation en vertu du précédent programme.

**Q: Si j'ai déjà été désigné, puis-je maintenant obtenir un VRT?**

R: Non. Si vous avez été désigné dans le cadre du volet entrepreneurial précédent, vous pouvez utiliser votre certificat de désignation valide pour présenter une demande de RP au Canada à titre de candidat provincial.

**Q: Si j'obtiens un VRT et que j'exploite mon entreprise pendant un an, le Nouveau-Brunswick va-t-il me remettre automatiquement un certificat de désignation?**

R: Non. Vous devez répondre aux critères d'admissibilité du programme, qui sont expliqués en détail dans le Guide.

**Q: L'obtention du VRT et de la RP est-elle automatique dans le cadre de ce programme?**

R: Non. La délivrance des VRT et des cartes de RP relève du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.

**Q: Dois-je engager un tiers représentant pour préparer ma demande?**

R: Non, vous n'êtes pas dans l'obligation de le faire. Le recours aux services d'un représentant n'attirera pas une attention particulière à votre demande et ne signifiera pas que nous approuverons une IPD ou délivrerons un certificat de désignation. Vous pouvez obtenir les formulaires et les directives dont vous avez besoin pour présenter une demande de désignation gratuitement sur notre site Web. Si vous suivez les instructions, vous devriez pouvoir remplir les formulaires et les soumettre vous-même. Vous pouvez décider de faire appel à un représentant afin d'obtenir des conseils ou une aide en matière d'immigration. Si vous le faites, vous devez déclarer que vous avez obtenu de l'aide pour préparer votre demande. Votre demande sera refusée si vous ne déclarez pas une telle aide.